

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

Alpes-de-Haute-Provence
limans
N°45
Septembre
2016



Mairie de Limans

Du mardi au vendredi : 8h30 - 12h30

Tél. : **04 92 73 01 69**

Email : mairie.limans@wanadoo.fr

Sommaire

- p 1 - Le mot du Maire
- p 2 - Budget :
- p 6 - Investissements
- P 7 - La ressource en eau
- P 8 - Le transfert des compétences communales à la communauté de communes
- p 10 - Ecoquartier
- p 13 - Le logement dit « du four »
- p 14 - L'éclairage public
- p 16 - Le parc photovoltaïque
- p 18 - Et pour finir

Comité de rédaction :

Arnaud Boutet, Gérard Chaupin,
François Isserel-Savary.
Mise en page : Nicolas Poussin.

*Nous remercions les personnes
qui ont participé à la rédaction de ce bulletin.*



Comme dans tout village, les opinions peuvent diverger. Elles forment ainsi autant de visions individuelles sur tel ou tel autre sujet de préoccupation, qu'il est parfois bon de **replacer dans le contexte**. Évoquer des **enjeux sans connaissance ni concertation** avec les élus nourrit des sentiments de rejet et, finalement, des **incompréhensions**.

Face à la complexité des problèmes, il est important d'être **pragmatique** et de **bien connaître le contexte**. Si chacun a **droit à ses propres opinions, les faits n'en restent pas moins les mêmes pour tous**.

Ce **numéro spécial** de notre bulletin d'informations municipales devrait vous permettre de **mieux apprécier la situation de votre commune** et d'en comprendre les enjeux.

Une réunion publique sera organisée le **14 octobre à 18 h en salle des fêtes**. Elle permettra de **partager toutes vos questions**, sans exclusion. Cette **information préalable** devrait **nourrir votre réflexion** sur les sujets qui vous préoccupent et nous fera, à tous, **gagner du temps** pour pouvoir vous **laisser davantage la parole** lors de notre rencontre.

Parmi tous ces **sujets importants**, nous avons pensé qu'il serait utile d'aborder les suivants :

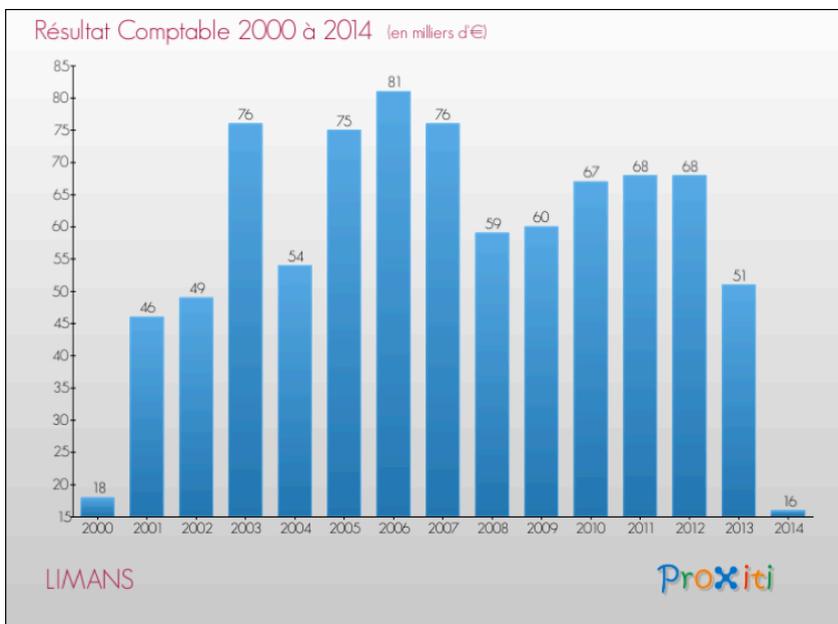
- le **budget** de la commune,
- les **investissements** imposés par le contexte réglementaire,
- la ressource en **eau**,
- le **transfert des compétences** communales de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de communes,
- l'**écoquartier**,
- le **logement communal** au-dessus de l'ancien four,
- l'**éclairage public**,
- le parc **photovoltaïque**

1 - Budget

Alors que le **résultat comptable** prévu au budget de Limans était **historiquement voisin de 60 000 €**, nous avons hérité, **au début de notre mandature**, d'un résultat comptable **exceptionnellement faible**. Les **marges de manœuvre** étaient donc **infimes**. C'est la raison pour laquelle, en 2014, la **prudence maximale** a conduit notre action.

En **2015**, nous avons terminé l'exercice avec un résultat comptable de 66 436 €, soit **quatre fois mieux qu'en 2014**, où ce dernier était de 15 865 €.

Le résultat comptable est le montant qui reste disponible après que la somme des charges et des dépenses a été soustraite de l'ensemble des produits et des recettes. C'est la marge de manœuvre financière de la commune. Chaque année, ce résultat doit être affecté aux recettes du budget de l'année suivante, la comptabilité publique n'autorisant pas de thésauriser d'argent.



Les Limanais, qui avaient en **2000** un **endettement** par habitant **dix fois inférieur à la moyenne** des communes équivalentes, se sont retrouvés, en **2013**, avec un endettement **six fois supérieur aux communes de leur strate**. L'endettement de Limans augmentera encore du fait de l'**écoquartier**, mais aussi des **mises aux normes imposées** par le contexte règlementaire.

La strate est un ensemble de communes aux caractéristiques équivalentes en termes de population.

Les **impôts de Limans** sont **globalement faibles** par rapport à la moyenne de notre strate.

Généralement, les **impôts locaux** représentent **30 à 40 % des recettes** des communes. **À Limans**, ils ne représentent **que 25 %** de ces recettes. Ils ne couvrent donc, de façon durable, ni nos besoins d'investissement, ni nos dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, depuis trois ans, le **gouvernement** s'est engagé dans un **programme d'économies** qui a fait **baissier nos dotations** de fonctionnement. **A Limans**, en trois ans, cette baisse a atteint 12 293 € au total, soit l'équivalent de **20% de nos recettes fiscales** de 2014.

Avec une base fiscale si faible, la baisse des dotations d'Etat paraît, proportionnellement, très importante. La hausse des impôts, rendue nécessaire pour compenser cette baisse, a donc été forte.

Recettes fiscales de Limans	
2014	62 741 €
2105	75 253 €
2016	85 944 €

Nous avons ainsi choisi d'augmenter le taux d'impôt foncier sur deux ans. La recette correspondante est ainsi passée de 25 790 € en 2014 à 41 748 € en 2016, soit une recette supplémentaire de 15 958 €.

Taux votés en 2015 :	
Taxe d'habitation	7 % soit 35 287 € (montant taxe sans changement : 32 514 €)
Foncier bâti	10 % soit 33 500 € (montant taxe sans changement : 25 795 €)
Foncier non bâti	34.95 % soit 6 466 € (taux inchangé)

Taux votés en 2016 :	
Taxe d'habitation	7 % soit 37 555 € (taux inchangé)
Foncier bâti	12 % soit 41 748 € (montant taxe sans changement : 34 790 €)
Foncier non bâti	34,95 % soit 6 641 € (taux inchangé)

Ces **taux** votés sont désormais **identiques à ceux de notre commune voisine, Ongles**. Ils restent **très inférieurs aux taux plafonds du département**, respectivement 59,88 % pour la taxe d'habitation, 67,55% pour la taxe foncière sur le bâti et 161,03 % pour la taxe foncière sur le non bâti.

En **2016**, on paiera **à Limans**, par habitant et en moyenne, **moins de 250 € pour sa commune**, alors que les habitants de Lurs et de Forcalquier payaient déjà respectivement 400 € et environ 650 € en 2014.

Comptes des communes de la Communauté de communes

Insee 2015 <http://alize2.finances.gouv.fr/communes/eneuro/RDep.php>

	Habitants		Fonctionnement			Fiscalité				Endettement	Fd roulement
			Produit	Charges	Résultat	TH	TF	TFNB	Total		
Cruis	653	Taux				7,80%	22,88%	58,71%			
		Par habitant	908	843	65	143	258	17	418	527	242
Fontienne	134	Taux				5,20%	14,70%	57,00%			
		Par habitant	511	566	-56	68	112	9	189	64	1418
Forcalquier	4 875	Taux				15,93%	31,58%	85,79%			
		Par habitant	1 372	1 259	114	263	375	15	653	1 653	558
Lardiers	116	Taux				8,51%	22,07%	70,00%			
		Par habitant	2 073	1 433	650	186	306	59	551	4 327	4 333
Limans	334	Taux				7,00%	10,00%	34,95%			
		€ par habitant	820	621	199	111	103	19	233	780	328
Lurs	380	Taux				4,10%	15,82%	36,55%			
		€ par habitant	1 162	973	189	84	278	44	406	1 599	428
Montlaur	117	Taux				5,00%	14,40%	42,24%			
		€ par habitant	963	783	180	102	174	51	327	818	1 213
Niozelles	280	Taux				13,00%	18,50%	49,00%			
		€ par habitant	1 555	1 419	137	200	221	34	455	509	935
Ongles	361	Taux				7,00%	12,00%	22,50%			
		€ par habitant	696	606	90	112	132	14	258	508	225
Pierrerue	543	Taux				7,62%	15,58%	63,50%			
		€ par habitant	660	478	182	117	151	39	307	488	415
Revest-St-Martin	66	Taux				4,51%	9,75%	22,75%			
		€ par habitant	1 020	1 271	-251	82	113	22	217	542	1 667
S.E.L.O.	1 265	Taux				12,24%	17,85%	52,30%			
		€ par habitant	979	1 034	-54	217	231	14	462	713	253
Sigonce	411	Taux				7,80%	22,00%	40,00%			
		€ par habitant	821	758	63	92	179	15	286	155	259

Les **impôts locaux** payés par les familles vont à parts inégales aux communes, aux intercommunalités et aux départements. **À Limans**, sur 100 € d'impôts payés en 2015 par les familles, environ **55% de la taxe d'habitation** et **34% de la taxe foncière** reviennent **directement à la commune**.

Les **impôts locaux** (taxe d'habitation et taxe foncière) sont **calculés sur la valeur cadastrale** des biens. Cette valeur correspond à un **loyer théorique**, qui n'a **rien à voir avec les loyers du marché**. Etablie en 1970, elle a fait l'objet de multiples remaniements depuis, globalement **plutôt favorables aux contribuables**. Certains contribuables peuvent être totalement exonérés du paiement de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière. Cette **exonération est alors compensée par l'Etat**.

A la demande de notre centre des impôts, la Commission communale des impôts directs se réunira le 13 octobre prochain. Son rôle est de ré-évaluer les bases locatives des biens (le «loyer théorique») pour qu'elles correspondent à la réalité et que l'impôt soit calculé équitablement.

Ci-dessous les indicateurs pour 2013 et 2014.issus du site :

<https://www.decomptes-publics.fr/provence-alpes-cote-d-azur,28/alpes-de-haute-provence,33/comptes-publics-limans,1763>.

Chiffres 2013 en € par habitant	Limans	Moyenne de la strate	Situation
Charges de personnel	235 €	195 €	Situation très négative
Impôts locaux	181 €	244 €	Situation très positive
Résultat comptable	149 €	147 €	Situation dans la moyenne de la strate
Investissements	1 022 €	329 €	Situation très positive
Emprunts souscrits	508 €	70 €	Situation très négative
Dette à la fin de l'année	1 117 €	499 €	Situation très négative
Évolution de la dette	54 %	1 %	Situation très négative
Rigidité structurelle *	37 %	41 %	Situation dans la moyenne de la strate
Pression fiscale	30 %	52 %	Situation très positive
Chiffres 2014 en € par habitant	Limans	Moyenne de la strate	Situation
Charges de personnel	269 €	201 €	Situation très négative
Impôts locaux	189 €	245 €	Situation très positive
Résultat comptable	47 €	141 €	Situation très négative
Investissements	262 €	284 €	Situation dans la moyenne de la strate
Emprunts souscrits	0 €	57 €	Situation très positive
Dette à la fin de l'année	1 117 €	485 €	Situation très négative
Évolution de la dette	- 3 %	-3 %	Situation dans la moyenne de la strate
Rigidité structurelle *	45 %	42 %	Situation dans la moyenne de la strate
Pression fiscale	69 %	102 %	Situation très positive

* La Rigidité structurelle traduit les marges de manœuvre dans les dépenses de la commune.

En conclusion : nous dépensons plus que nos voisins en reportant, par la dette, les charges sur nos enfants... L'augmentation des taux d'impôts établis sur une base fiscale faible paraît automatiquement forte.

2 - Les investissements imposés par le contexte réglementaire,

Notre **programme de travaux** est d'abord conditionné par l'**obligation de rendre nos locaux accessibles** aux handicapés.

Nous avons jusqu'au 28 décembre 2015 pour nous engager sur un programme de mise aux normes pour les handicapés. Ce programme porte le nom d'**Ad'AP** (agenda d'accessibilité programmé).

Une **astreinte de 1 500 € par local** soumis à l'Ad'AP pouvait nous être infligée par le préfet si nous ne remettons pas notre programme. De même, ne pas réaliser notre Ad'AP nous expose à une **sanction pénale pouvant aller jusqu'à 225 000 €**.

Après **négociation**, notamment sur des **dérogations** (pour une partie de l'école et la bibliothèque), nous nous sommes engagés à faire des travaux sur principalement :

- l'école,
- la salle des fêtes
- la bibliothèque,
- le bistrot,
- l'église,
- et la mairie.

Notre **programme sur trois ans** commencera par l'école et la salle des fêtes. Pour ces deux projets nous avons **sollicité et obtenu des subventions**.

	Coût total	Subventions & FCTVA* (compensation TVA)	Autofinancement
Ecole	120 000 €	Subvention : 16 298 € FCTVA : 16 404	87 298 €
Salle des fêtes	20 068 €	Subvention : 9 440 € FCTVA : 2 743 €	7 885 €

**Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur ajoutée (FCTVA) est une particularité fiscale sur le calcul du remboursement de la TVA, spécificité liée au statut de collectivité territoriale (commune, communauté de commune, département, etc.). Ainsi, la TVA payée par la commune sur certains de ses investissements est remboursée à un taux fixe de 16,404 %, calculé sur le montant TTC de la dépense.*

2.1 École

Le projet de l'école consiste :

- à **sécuriser l'accès** des enfants,
- à mettre en place un **élévateur**,
- **mettre aux normes** les toilettes des enseignants.

L'enjeu est très important pour la commune car l'académie souhaiterait engager un **regroupement pédagogique** avec d'autres communes. **Dans ce contexte, une école hors norme n'aurait pas été facile à défendre**. Par ailleurs, ne rien faire nous expose aux sanctions pénales prévues pour l'Ad'AP mentionnées ci-dessus.





2.2 La salle de fêtes

La salle des fêtes est **peu accessible** (escalier inadapté et glissant) et **assourdissante**. Les Limanais ont exprimé, en grand nombre, leur souhait d'améliorations. Une demande de **subvention de 9 440 €** a été acceptée. Les travaux pourront être engagés.

3. La ressource en eau

L'hiver et l'été ont été secs. À cette occasion, nous avons dû prendre un certain nombre d'initiatives pour **économiser la ressource**, dont celle de vous inviter à la modération.

Notre source de la Marine est située au pied d'une falaise peu stable où aboutit une alternance de strates perméables et de strates imperméables.

Nos **captages** y sont constitués sous la forme de **drains** et sont situés sur des **parcelles privées**, qui n'appartiennent donc pas à la commune.

Une **déclaration d'utilité publique (DUP)** autorisait la commune à **acheter** la surface de terrain correspondant à une **partie du périmètre de protection** de ces captages. Cette acquisition n'a pas pu être faite dans les temps : la DUP est devenue **caduque**.

Lorsque nous sommes arrivés, nous n'avons pu que constater que le délai était **largement dépassé** : une **nouvelle procédure** sera lancée avec l'aide précieuse des services de l'Etat. Cette procédure nous permettra de **sécuriser le débit de la source**.

Généralement, la source délivre **suffisamment d'eau durant l'hiver**. Cette source est **complétée l'été par un forage dans la nappe phréatique** situé sous la Laye.

Cet hiver, du fait de la **sécheresse** et de **prélèvements abusifs** (10 m³ jour), nous avons été forcés de **pomper tous les jours**. Au printemps, nous avons pu **faire cesser ces abus**. L'hiver prochain, la nappe phréatique sera donc **moins sollicitée**.

D'une façon générale, la **population** de Limans croît de **2 % par an**. Cet accroissement est principalement dû à la **transformation de résidences secondaires en résidences principales**. Cette croissance est **compatible** avec notre ressource en eau, puisqu'elle a **peu d'impact sur l'accroissement de la demande estivale** (les résidences secondaires étant déjà occupées en été).

Le **camping** consomme, en période de pointe, **un peu moins de la moitié** de notre ressource, soit environ 70 m³ sur les 150 m³ consommés chaque jour.

En conclusion : Les pénuries d'été persisteront tant que nous n'aurons pas sécurisé la ressource. Il est clair que l'écoquartier posera un problème de **consommation** qu'il faudra compenser par des **économies et/ou une amélioration des captages**.



Données site Agence de l'Eau Rhône Méditerranée – tarif 2015

Tarifs eau et assainissement de notre communauté
de Communes Pays Forcalquier Montagne de Lure

Communes	Tarif eau (base 120 m ³)	Tarif assainissement (base 120 m ³)	Cumulés
Cruis	2,18	0,92	3.10
Fontienne	2.04	0,81	2.85
Forcalquier	2.17	1.46	3.63
Lardiers	N.C.*	N.C.	N.C
Limans	2.28	0.71	2.99
Lurs	2.73	0.96	3.69
Montlaux	2.21	0.76	2.97
Niozelles	1.89	1.59	3.48
Ongles	N.C.	N.C.	N.C
Pierrerue	N.C.	N.C.	N.C
Revest-Saint -Martin	1.97	1.64	3.61
Saint-Etienne-les -Orgues	N.C.	N.C.	N.C
Sigonce	N.C.	N.C.	N.C

* Indice non communiqué.



4 - Le transfert des compétences communales à la communauté de communes, (notamment la régie de l'eau et assainissement)

Les communautés de communes exercent des **compétences « obligatoires »** et au moins **trois compétences « optionnelles »**. Le périmètre de ces compétences obligatoires et optionnelles est déterminé par des **règles au niveau national**. Le Conseil communautaire peut également **choisir des compétences « facultatives »**, qui sont négociées de gré à gré entre la communauté et ses membres, selon leur volonté.

Une « compétence », ça veut dire quoi ?

La compétence, c'est l'**aptitude d'une autorité publique** à effectuer certains actes. C'est donc également, par extension, la **responsabilité juridique** et financière de ces mêmes actes et de leur exécution.

À partir du moment où les compétences sont **transférées** à la Communauté de communes, les communes **ne peuvent plus les exercer**. C'est ce qu'on appelle le « principe de subsidiarité ».

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi « **NOTRe** » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), prévoit qu'au **1^{er} janvier 2020**, les **communautés de communes** et d'agglomération disposeront, au titre de leurs **compétences obligatoires**, celles de l'**eau et de l'assainissement**.

Depuis le 9 août 2015, date de publication au JO de la loi NOTRe, et **jusqu'à la date butoir du 1^{er} janvier 2020**, les compétences « eau » et « assainissement » font **partie des compétences optionnelles** dont **peuvent** se doter les communautés de Communes. Cela signifie concrètement que :

- la compétence « eau », jusqu'ici **municipale**, devient une **compétence communautaire optionnelle** dont le périmètre est encadré par la règle ;
- le **caractère sécable** de la compétence « eau et assainissement » disparaît : l'eau et l'assainissement, **jusqu'ici dissociables** et pouvant être traités indépendamment l'un de l'autre, sont désormais l'objet d'**une seule et même compétence** et doivent être traités comme un seul sujet.

Le législateur a prévu une prise de cette compétence par les communautés de communes et d'agglomération **en deux temps**.

Dans un **premier temps**, au **1^{er} janvier 2018**, les nouvelles compétences « eau » et « assainissement », deviendront des compétences optionnelles des communautés de communes. **L'article 68 de la loi NOTRe prévoit**, à cet égard, que les EPCI à fiscalité propre (comme l'est notre Communauté de Communes) **doivent se mettre en conformité avec les dispositions de la loi avant cette date** pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement.

C'est le cas de **notre Communauté de communes** du Pays de Forcalquier et de la montagne de Lure. Comme elle **détient actuellement**, au titre des compétences optionnelles, **une partie de l'assainissement** (l'assainissement non collectif, le SPANC), elle doit se doter de **l'intégralité de la compétence d'ici le 1^{er} janvier 2018**, sauf à restituer transitoirement aux communes la partie SPANC de la compétence jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

Dans un **second temps**, quoi qu'il arrive, le transfert est obligatoire au 1^{er} janvier 2020 et la compétence intégrale « eau et assainissement » passe dans le giron des Communautés de communes.

En conclusion, nous allons perdre, du fait de la loi, nos compétences (et nos régies) de l'eau et de l'assainissement.

5 - L'écoquartier

L'écoquartier est un projet **lourd pour la commune**.

Comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, **son arrêt est impossible**, même s'il est considéré comme souhaitable par certains d'entre vous.

La situation est la suivante.

L'écoquartier a **déjà coûté à la commune**, depuis ses tout premiers coups de crayon, la somme de **258 395 €**, en partie financée par :

- des **subventions** pour un montant de **132 296 €** ;
- un **emprunt de 81 000 €** qui nous coûte, après refinancement, **5 874,88 € par an** (montant moyen sur les 5 prochaines années ; les cinq années suivantes, le montant sera plus faible car son remboursement se fait à capital constant, donc à échéance dégressive - plus on avance dans les années, moins on paie d'intérêts) ;
- la **capacité d'autofinancement de la commune** pour **45 099 €**, soit, en plus des remboursements d'emprunt, la somme d'environ **6 442 € par an** entre 2009 à 2015.

Cette somme recouvre l'**acquisition du terrain** ainsi que les **différentes études** menées depuis l'origine du projet,

Le **projet** comprend, on le rappelle, une **partie d'habitat social** de 6 logements et une **partie en autopromotion** (accession à la propriété) de 4 à 6 logements.

Depuis la reprise du projet par notre équipe, nous avons fait **baisser le coût des travaux de 445 000 €**. Le **prix actuel des travaux** (hors honoraires et prestations) de l'écoquartier s'établit aujourd'hui autour de **390 000 € TTC**. Nous avons également obtenu une **nouvelle subvention** de la Région PACA de **47 722 €**, qui s'ajoute à celle, déjà acquise et perçue, de 115 000 €.

Pour mémoire, le prix initial du **projet d'origine**, calculé sur la moyenne des offres proposées dans le cadre du premier appel aux entreprises par la commune, **se chiffrait à 605 000 €**, auxquels il convenait d'**ajouter 230 000 € supplémentaires** pour le traitement de la zone de **décharge**. Soit un **total**, avant révision, de **835 000 € TTC**.

Si le **chantier de l'habitat social est prêt** à démarrer au deuxième trimestre 2017, celui de l'**autopromotion est plus incertain**. Malgré tout, après analyse fine, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il est **avantageux de démarrer l'aménagement de l'écoquartier dans sa partie locative**, même si nous ne sommes pas sûrs aujourd'hui de trouver des autopromoteurs. La part des ventes à ces derniers dans la recette d'investissement totale du projet est estimée à 72 000 € par France Domaine, le service de l'Etat dont la mission est d'évaluer les biens immobiliers appartenant au domaine public ou privé des personnes publiques. C'est cette somme, très inférieure aux estimations faites à l'origine du projet, que nous avons reprise dans notre bilan final.

En démarrant le projet sur une **première phase**, permettant de **livrer le terrain au bailleur social** et **sans engranger la recette des ventes** de la partie en autopromotion (qui auront lieu dans une **seconde phase**), nous devons **dépenser 442 218 € TTC** répartis sur **nos deux budgets** :

- **budget de l'eau** pour **108 850 € TTC**,
- **budget général** pour **333 364 € TTC**.

Ces dépenses se traduiront par **deux emprunts nouveaux** :

- sur le budget de l'eau pour **55 000 €** sur 30 ans au taux de 2.41 %
- sur le budget **général** pour **167 000 €**

Qui coûteront respectivement (capital et intérêts) :

- budget de l'eau pour **2 580 €/an**,
- budget **général** pour **7 835 €/an**.



Face à ces emprunts nous aurons des **nouvelles recettes**

▼ **Phase 1** (réalisation des travaux d'aménagement)

- au **budget de l'eau** pour **2 151,60 €/an** pour les 6 logements (base de consommation de 120 m³/an)
- au **budget général** pour **1 200 €/an** (taxe d'habitation pour 6 logements)

▼ **Phase 2** (après vente éventuelle aux auto-promoteurs)

- au **budget de l'eau** pour **4 303,20 €/an** pour 12 logements (base de consommation de 120 m³/an)
- au **budget général** pour **4 200 €/an** (1 200 € de taxe d'habitation pour 6 logements loués et 3 000 € de taxe d'habitation + taxe sur le foncier bâti pour les 6 logements vendus)

NB. En estimant une **vente dans les 3 prochaines années**, soit avant le 31 décembre 2019, il ne nous resterait à cette date que 54 675 € de capital à rembourser. Cette vente **permettrait ainsi de rembourser l'intégralité de l'emprunt d'acquisition du terrain**, libérant les finances de la commune d'une charge importante, puisqu'il s'agit de l'emprunt dont le taux est le plus élevé malgré le refinancement de l'opération (taux 3.19%).

Il est important de noter que, conformément à la loi « NOTRe », **si la Communauté de Communes récupère la compétence sur l'eau et l'assainissement**, elle **récupère également à sa charge l'emprunt du budget de l'eau**, puisque ce budget est transféré avec la compétence.

En résumé, et dans le cadre de ce qui a été exposé ci-dessus :

Etat actuel

• Remboursement d'emprunt	- 5 874,00 €/an
• Dépense de développements du projet	- 6 442,00 €/an
Total pour la commune	-12 316,00 €/an

Impact futur sur le budget général de la commune

▼ Phase 1 (réalisation des travaux)	
• Remboursement d'emprunt	- 5 874,00 €/an
• Nouvel emprunt	- 7 835,00 €/an
• Recettes fiscales	+ 1 200,00 €/an
Total au budget général	- 11 900,00 €/an
▼ Phase 2 (après cession éventuelle aux auto promoteurs)	
• Remboursement d'emprunt	0,00 €/an
• Nouvel emprunt	- 7 835,00 €/an
• Recettes fiscales	+ 4 200,00 €/an
Total au budget général	- 3 635,00 €/an

Impact futur sur le budget de l'eau

▼ Phase 1 (réalisation des travaux)	
• Remboursement d'emprunt	0,00 €/an
• Nouvel emprunt	- 2 580,00 €/an
• Rôle de l'eau	+ 2 151,60 €/an
Total au budget de l'eau	- 428,40 €/an
▼ Phase 2 (après cession éventuelle aux auto promoteurs)	
• Remboursement d'emprunt	0,00 €/an
• Nouvel emprunt	- 2 580,00 €/an
• Rôle de l'eau	+ 4 303,20 €/an
Total au budget de l'eau	+ 1 723,20 €/an
▼ Phase 3 (après transfert de compétence)	
Total au budget de l'eau	0,00 €/an

Rappel : l'arrêt du l'écoquartier coûterait immédiatement à la commune 92 895 €, correspondant au **remboursement d'une subvention**. Ce remboursement ne serait **ni finançable par un emprunt** (il nous est interdit d'emprunter pour rembourser une dette), **ni par une ligne de trésorerie** dont le coût serait exorbitant. **Ainsi et en tous les cas, la commune, n'ayant pas les moyens de rembourser, elle serait de fait en cessation de paiement.**

Dans l'état actuel des règles d'urbanisme, ce **terrain**, aujourd'hui communal, n'est **pas vendable** en tant que tel car, selon notre PLU, inconstructible **sans projet d'aménagement**.

En conclusion, la **poursuite de cette opération** aura certes un **impact à long terme** sur les finances de la commune, **mais un impact limité**. **L'arrêt net des opérations**, en revanche, la **ruinerait d'emblée**.

6 - Le logement dit « du four »

Le logement communal situé au-dessus de l'ancien four était loué à une locataire qui, avant son départ, a « dénoncé » aux services de l'État l'insalubrité de son logement qu'elle avait, pour partie, elle-même provoquée. Votre commune a donc reçu une **interdiction de relouer, sauf à faire des travaux importants** de mise en conformité.

Des devis ont été sollicités auprès d'entreprises. Les travaux auraient dû coûter environ **40 000 € TTC**. Ils n'auraient été que très **peu « subventionnables »** : nous en avons estimé un maximum très aléatoire de 15 000 €, subventions de l'État et de la Région cumulées. En **valorisant le loyer à 400 € par mois après travaux** (il était loué 233 € à la locataire précédente), il aurait fallu, en fonction de la subvention, de **63 à 100 mois de loyer** pour amortir les travaux.

Le collectif « Pour l'Accueil à Limans » nous a fait la proposition de réaliser les travaux par leurs **bénévoles** en contrepartie d'une **mise à disposition** du logement pour des réfugiés.

Cela a représenté un volume de **300 heures de travail offert**. En les estimant au **SMIC**, charges comprises (soit 14.95 €/h), le **montant total** aurait été de **4 485 €**. S'il nous avait fallu les acheter à des **artisans rémunérés**, ces heures nous auraient coûté autour de 45 € HT de l'heure, soit **13 500 € au total**.

Grâce aux **dons de certains Limanais** le logement a été **renové** et **équipé** avec l'aide d'un **coordonnateur de Forcalquier bénévole** qui a fait un travail remarquable. La **commune** a fourni du **matériel** et les **travaux électriques** ont été réalisés par une entreprise agréée. Le **coût pour la commune** s'établit ainsi à environ **1 600 €** de **fournitures** diverses et à **1 825 €** de **travaux électriques**, soit un total de **3 425 €**, qui représentent à **peine 8,5 mois de loyers** à 400 €.

En conclusion, dans cette opération, la commune a donc fait un **gain de 39 à 76 mois d'amortissement** (soit entre 15 600 € et 30 400 €) en prenant, par la même occasion, une part au drame qui touche plus de 4 millions d'exilés. Un tel gain n'aurait **pas pu être obtenu sans cette mise à disposition**.



7 - L'éclairage public

La **pollution lumineuse** a de multiples impacts sur l'environnement. L'excès d'éclairage artificiel entraîne des dommages sur les écosystèmes environnants. La faune, mais aussi la flore, se voit impactées par le **sur-éclairage de nos villes et villages**. Il est donc important d'apprendre à réduire nos consommations en matière d'éclairage nocturne.

D'après une enquête Harris Interactive de la Fondation européenne pour le climat (CESE, 12/06/2013), **86 % des Français se disent prêts à accepter d'éteindre l'éclairage public inutile en milieu de nuit**.

L'extinction de l'éclairage n'a toutefois pas été du goût de tous. L'objet du mécontentement : le **sentiment d'insécurité** né de l'absence de lumière dans les rues. Or le **sentiment d'insécurité**, ce n'est pas l'**insécurité**.

D'après l'Observatoire National de la Délinquance et des Ripostes Pénales (ONDRP), l'éclairage public n'a **aucune incidence** sur la baisse de la criminalité et de la violence : **80 % des vols et agressions ont lieu en plein jour**. L'étude américaine de 1996 « Preventing Crime What Works, What Doesn't, What's Promising », commandée par le Congrès Américain, suggère que l'apport de l'éclairage n'est pas sensible en ce qui concerne la criminalité. Elle préconise d'adopter d'autres mesures, dont l'efficacité est établie. A titre d'exemple encore, les chiffres de la gendarmerie de Ballancourt (7400 hab.), en Essonne, qui a expérimenté **l'extinction totale** de l'éclairage public pendant 6 mois, ont indiqué une **baisse de la délinquance et des tapages nocturnes** dans les zones résidentielles concernées.

Le Jour de la Nuit | 8 octobre

Conscients des effets de la pollution lumineuse sur l'environnement, la biodiversité et la santé, le Parc naturel régional du Luberon et notre Communauté de communes participent à la 8^e édition du Jour de la Nuit, une initiative nationale s'inscrivant sous le signe de l'exemplarité environnementale et la lutte contre le gaspillage énergétique.

La commune de Saint-Etienne-les-Orgues organise dès 20h30 ce jour-là une observation astronomique à l'observatoire de la montagne de Lure. Et si les communes limitrophes dont la nôtre éteignaient exceptionnellement plus tôt ce soir-là pour la beauté du spectacle (et du geste !) ?

LE JOUR de la NUIT

8 octobre 2016

Le Jour de la Nuit est une opération de sensibilisation à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé.

Au programme : balades nocturnes ; observations des étoiles ; sorties nature et extinctions des lumières.

Accueil Kits Pratiques Outils Visuels Bilans Médias

Déjà plus de **300** inscrits pour la huitième édition !

Organiser une extinction

Organiser une animation

SIX BONNES RAISONS POUR L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC UNE PARTIE DE LA NUIT :

Réaliser des économies budgétaires

En éteignant **cinq heures par nuit**, nous avons réalisé jusqu'à **50 % d'économie** sur la facture d'électricité. Entre mai 2014 et mai 2015, la commune a consommé **23,228 mégawatts** d'électricité, soit 2 543,46 € (à 0,1095 €/kilowatt, taxes comprises). Entre mai 2015 et mai 2016, **grâce à l'extinction** une partie de la nuit, la commune a **économisé plus de dix mégawatts** de consommation : 13,694 mégawatts consommés, soit 1 389,94 € (à 0,1095 €/kilowatt, taxes comprises toujours). Soit une économie, en une année, de **près de 1 200 €**.

Limiter la consommation d'énergie

Pour **réduire les émissions de gaz à effet de serre** et les déchets toxiques, et pour préserver les ressources naturelles et **diminuer la dépendance aux sources d'énergie importées** (pétrole, uranium, gaz, etc.).

Un potentiel de 40 à 75 % d'économies d'énergie est dès aujourd'hui possible en modernisant les installations et en paramétrant une extinction nocturne.

Protéger la biodiversité

Un environnement nocturne est essentiel pour **toutes les espèces**, notamment parce qu'il contribue à leur bon fonctionnement physiologique et à leur rythme biologique. Éclairer la nuit a donc un **effet néfaste** sur la faune et la flore. Le développement des éclairages publics participe à la destruction et à la perturbation du cycle de reproduction de certaines espèces nocturnes tout en les rendant plus vulnérables face à leurs prédateurs.

Garantir une meilleure qualité de nuit et protéger la santé humaine

L'alternance jour-nuit est essentielle aussi pour l'homme. L'être humain est un animal diurne, qui a un rythme biologique bien défini : actif le jour et se reposant la nuit. Pour être en bonne santé, ce rythme doit être respecté. Il faut donc **éviter les lumières intrusives la nuit**.

Préserver le ciel nocturne

Les halos lumineux qui entourent les communes trop éclairées limitent **l'observation du ciel**. Nous trouvant **à proximité de l'un des observatoires les plus remarquables de France** (créé en 1937 !), nous avons une responsabilité. La requête n'est d'ailleurs pas nouvelle : le Conseil général, partenaire de l'organisme, a **régulièrement sollicité les communes environnantes** en faveur de l'extinction nocturne de l'éclairage public.

Enfin, respecter la loi

La pollution lumineuse est prise en compte aux yeux de la loi. Des dispositions législatives et réglementaires ont été promulguées pour limiter les nuisances lumineuses et leurs effets. L'article 41 de la loi n°2009-967 stipule ainsi que « *Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesure de prévention, de suppression ou de limitation* ».



8 - Le parc photovoltaïque.

Dans son rapport de présentation, le **Plan local d'urbanisme (PLU) de Limans prévoit une zone de production photovoltaïque de 10 hectares.**

Le **poste de transformation de Limans** dispose actuellement d'une capacité de **14 mégawatts** de courant issu du **photovoltaïque** et de **16 mégawatts** provenant de l'**éolien**. Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau électrique des Energies Renouvelables de la Région PACA (S3REnR), entré en vigueur le 26 novembre 2014, prévoit de **doubler ses capacités**. En sa page 34, le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) de la Région PACA prévoit d'augmenter « les capacités du réseau actuel moyennant un aménagement ponctuel (ajout d'un nouveau transformateur 63/20 kV pour augmenter la capacité d'accueil du poste existant de Limans) », soit **36 mégawatts supplémentaires pour du photovoltaïque ou de l'éolien**.

La société **Voltaia**, opérateur photovoltaïque, a approché la commune dès 2012-2013 et l'a entretenue à plusieurs reprises depuis pour un **projet de parc photovoltaïque** qu'elle souhaite réaliser dans la **plaine Rouyère**. L'opérateur dispose depuis 2013-2014 d'un certain nombre de **promesses de bail de la part d'une petite dizaine de propriétaires fonciers sur le domaine** de la plaine, d'une emprise totale d'environ **25 hectares**, pour réaliser une **centrale photovoltaïque de 12 mégawatts-crête**, soit environ 10 hectares de panneaux sur une emprise au sol de 18 hectares environ.

Le **watt (W)** est l'unité de mesure de la puissance que peut fournir une installation, quelle qu'elle soit.

Le **watt-crête (Wc)** est l'unité de mesure de la puissance d'un panneau photovoltaïque.

Le **kilowatt-heure (kWh)** est une unité de mesure de quantité d'énergie électrique correspondant à la consommation d'un appareil d'une puissance de 1000W pendant une durée d'une heure.

En moyenne, 1 watt-crête correspond à la puissance d'une cellule photovoltaïque d'une surface active de 1 dm². Un ensemble de panneaux dont la puissance est de 1 kilowatt-crête produit environ 1 000 kilowatts-heure par an (un peu moins dans le nord, un peu plus dans le sud).

Les **promesses de location** « courent » encore pendant **plus ou moins deux ans**. Elles concernent des terrains situés dans la plaine située au Nord de Limans, dans un espace classé en zone naturelle au PLU de Limans et en zone Natura 2000. De l'autre côté du CD13, la zone est classée en ZNIEFF.

Une **zone naturelle** dite « zone N », dans un PLU, est une zone déclarée peu constructible, principalement par souci de sauvegarde.

Le réseau **Natura 2000** est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1758 sites.

Lancé en 1982, l'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature et doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière, etc.).

Au regard de cette réglementation, il est **néanmoins possible de construire** un parc photovoltaïque dans une zone naturelle et dans une zone classée Natura 2000, mais sous **deux réserves** : que la commune **adapte son PLU** d'une part, et qu'une **étude environnementale** du parc soit faite d'autre part.

La commune de Limans est **adhérente au Parc Naturel Régional du Luberon** (PNRL), dont la **doctrine photovoltaïque n'envisage pas de parcs** de ce type dans les zones naturelles. Les **règles d'urbanismes** sont également en cours d'évolution et vont venir « **freiner** » **sévèrement** les projets nécessitant un défrichement, et ce même s'il existe une cohérence dans leur aménagement.

Le dernier appel d'offre de la commission de régulation des énergies où le projet de Voltalia serait éligible sera clos au 1^{er} décembre 2016. Devons-nous accepter dans l'urgence et sans concertation, sous prétexte d'augmenter notre part d'énergies renouvelables et de réduire les gaz à effet de serre, de défricher vingt hectares de forêts ?

L'équipe municipale s'est engagée à être **vigilante**. Elle a **déjà fait savoir aux propriétaires terriens** et à Voltalia qu'elle était **opposée au projet initial**. Un projet aurait néanmoins pu être acceptable s'il avait pris en compte les enjeux territoriaux. La réponse de votre municipalité a été motivée par la **prudence** et le **souci du respect de notre environnement**.



ET POUR FINIR...

Nous vous rappelons que **les conseils municipaux sont publics : vous pouvez donc y assister librement**. Elle reste une instance délibérative où **seuls les membres peuvent s'y exprimer** : la parole peut néanmoins vous y être donnée sur invitation d'un membre du conseil, ce que votre équipe municipale a à cœur de faire le plus souvent possible.

Les **comptes rendus des délibérations sont systématiquement affichés** sur le panneau d'affichage devant la mairie, **comme le prévoit la législation**. Ils sont également **consultables a posteriori en mairie**, sur demande et pendant les heures d'ouverture au public de la mairie (du mardi au vendredi matin, de 8h30 à 12h30).



Vous souhaitez être informé(e) plus régulièrement
de ce qui se passe au village ?

**Inscrivez-vous à Limans-Cité, notre liste d'informations municipales
par courrier électronique !**

Si vous possédez une adresse mail,
vous pouvez soit la communiquer en mairie,
soit envoyer un courriel à mairie.limans@wanadoo.fr
pour demander à être inscrit(e) et
bénéficier ainsi de toutes les actualités limanaises.